

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1967

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-argentin du 3 octobre 1964, concernant diverses exemptions fiscales.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'échange de lettres franco-argentin concernant diverses

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 465, 511 et In-8° 81.

Sénat : 39 et 64 (1967-1968).

exemptions fiscales, signé à Buenos - Aires, le 3 octobre 1964, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1967.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir le document annexé au numéro 465 (Assemblée Nationale, 3^e législature).